

COMITE de l'AD ♥ UR

Modification horaires

EXCELLENCE PAR QUATRE FINALE DE COMITE

CONVOCATION

EPREUVE DE CATEGORIE 2.

DATES: Samedi 15 octobre 2011,
Samedi 29 et Dimanche 30 Octobre 2011,

LIEU: MAISON DU BRIDGE D'ORTHEZ

HORAIRES: 1^{er} tour : 14H00-16H30 le 15/10,
2^{ème} tour : 16H45-19H15 le 15/10,
3^{ème} tour : 20H45-23H15 le 15/10,
4^{ème} tour : 14H30-17H00 le 29/10,
5^{ème} tour : 17H15-19H45 le 29/10,
6^{ème} tour : 13H30-16H00 le 30/10,
7^{ème} tour : 16H15-18H45 le 30/10.

FORMULE: PATTON SUISSE
22 équipes disputeront 7 matchs de 18 donnes avec mi-temps, écrans et rotation d'étuis.
2 tours prédéterminés, Bonus de 0,17 à partir du 3^{ème} tour.

SYSTEMES:

Les systèmes SHA sont interdits. Tous les autres systèmes sont autorisés.
Les conventions inhabituelles sont autorisées sous certaines réserves (diffusion du système complet aux équipes adverses).

QUALIFICATIONS:

Le nombre d'équipes qualifiées pour la Finale de Ligue des 26 et 27 Novembre 2011 à Mérignac n'est pas connu à ce jour (8 la saison dernière)

Fédération Française de Bridge



C♥MITE de l'AD♥UR

Catégorie

2

Épreuves classées en catégorie 2 dans le Règlement National des Compétitions :

Toutes les divisions Excellence/4 Interclubs D1 Junior/4

SYSTÈMES AUTORISÉS

- Les systèmes **SHA** sont interdits
- Tous les autres systèmes sont autorisés

CONVENTIONS AUTORISÉES

Toutes sous réserve de respecter les conditions suivantes :

Conditions
d'utilisation

- La paire doit déposer le système complet (inférences et développements inclus) au moins 15 jours avant le début de l'épreuve auprès de l'organisme responsable.
- La paire doit s'assurer de la diffusion de son système aux équipes adverses au moins 8 jours avant le début de l'épreuve.

EN CAS DE NON RESPECT DE CES 2 CONDITIONS, LA PAIRE NE POURRA PAS UTILISER LES CONVENTIONS INHABITUELLES DÉCRITES DANS SON SYSTÈME.

- Au début de chaque match, la paire devra attirer l'attention de ses adversaires sur les conventions inhabituelles.

Les paires jouant des **conventions inattendues** et nécessitant la mise au moins d'une défense devront respecter la même procédure.

RÉDACTION DE LA FEUILLE DE CONVENTIONS

- La feuille de conventions doit être dactylographiée.
- Toutes les paires jouant des **CI** doivent apporter un soin particulier à la rédaction de leur feuille.
- La présentation des feuilles devra faire ressortir l'essentiel. Les enchères **CI** devront être mises en évidence.

EN CAS DE RÉDACTION IMPRÉCISE OU CONFUSE, DE DEFAUT D'INFORMATION ESSENTIELLE, L'ARBITRE EST HABILITÉ À :

- Avertir,
- Pénaliser,
- Attribuer une marque ajustée,
- Interdire l'utilisation du système.

Fédération Française de Bridge

